



**VEILLE JURIDIQUE n°2023-09**  
**Octobre 2023**

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

# EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	<b>Eau potable – Administration</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté interpréfectoral n°35-2023-09-28-00003 du 28 septembre 2023</a> portant constitution de la communauté de communes de la Côte d'Émeraude (Page 45)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°183 du 3 octobre 2023</i>
Commentaire	Prise de la compétence « Eau potable » au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

Thème	<b>Eau potable – Politique de l'eau</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Décret n° 2023-876</a> du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°240 du 3 octobre 2023
Commentaire	<p>Le décret crée dans chaque département deux structures dénommées « mission inter-services de l'eau et de la nature » (MISEN) et « comité de lutte contre la délinquance environnementale » (COLDEN) ayant pour objet de coordonner les actions menées en matière de politique de l'eau, de la nature et de lutte contre les atteintes à l'environnement.</p> <p>Placée sous la présidence du préfet de département, la MISEN détermine les priorités en matière de politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence.</p> <p>La coordination de l'action judiciaire avec l'action administrative ainsi que des réponses administratives et pénales qui sont apportées aux atteintes à l'environnement est assurée par le COLDEN, qui est présidé par le ou les procureurs de la République compétents.</p>

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Le Plan eau toujours en chantier
Source	La Gazette des Communes du 6 octobre 2023
Commentaire	<p><b>Fortement mobilisés sur le sujet, les acteurs de l'eau avaient accueilli le Plan eau, présenté le 30 mars, avec tiédeur. C'est le premier chantier de la planification écologique.</b></p> <p>Le chiffre est connu mais il fait toujours réagir : entre l'usine de potabilisation et notre robinet, un litre sur cinq se perd dans les tuyaux et retourne au milieu naturel. Voilà pourquoi la lutte contre les fuites est l'un des chantiers majeurs du Plan eau, que le gouvernement a présenté le 30 mars. Ce dispositif est le premier chantier de la planification écologique, lancée le 29 septembre 2022 à Marseille.</p> <p>Les 910 000 kilomètres de réseaux vieillissent et les collectivités peinent à les réparer. Dans une interview donnée à « Libération », le 13 septembre, Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, pointe du doigt ces élus qui n'ont pas investi dans leurs réseaux d'eau et doivent faire face aujourd'hui à la pénurie d'eau. « Nous avons, par exemple, aidé une commune dans laquelle le taux de fuite était de 93 % ! » se désole-t-il. Près de 70 communes, avec un taux de fuites supérieur à 50 %, ont ainsi été listées, principalement dans l'Est et le Sud de la France. Ce sont 180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau qui sont dédiés à ce chantier.</p> <p>« Il ne suffit pas de cibler les communes les plus "fuyardes", car le sujet concerne 80 % des collectivités. Il serait préférable d'inscrire dans la loi un objectif de rendement de 85 % à atteindre, via des contrats d'engagement réciproques », préconise Hervé Gillé, sénateur de la Gironde (PS), rapporteur de la mission sur la gestion durable de l'eau.</p>

### LES FUITES FONT PERDRE UN LITRE D'EAU POTABLE SUR CINQ

Rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable en 2021  
Sur 5 litres d'eau mis en distribution, 1 litre part dans la nature. Le taux de rendement moyen national est de 81,5% en 2021. Le volume de pertes en eau en raison de fuites est donc de l'ordre de 18,5%. A l'échelle nationale, les pertes par fuites annuelles représentent environ 900 millions de mètres cubes, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 16,5 millions d'habitants.

#### RENDEMENT MOYEN (EN %)

■ De 80 à 90

■ De 75 à 80

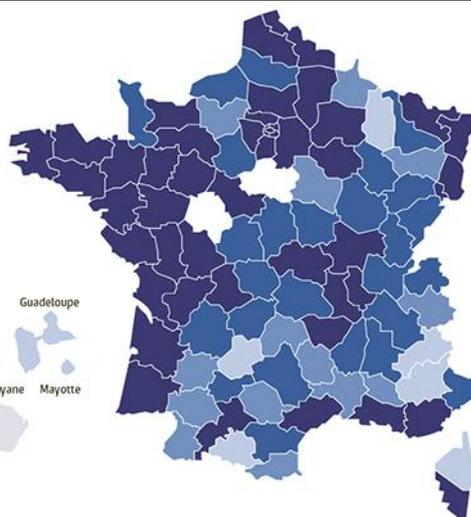
■ De 70 à 75

■ De 60 à 70

■ Donnée non représentative

■ Aucune donnée disponible

Martinique  
Guadeloupe  
La Réunion  
Guyane  
Mayotte



Source: OFB, 2021 - Infographie: E. Clément

### Besoin de visibilité

Il ne faudrait pas non plus pénaliser les communes qui ont déjà lutté contre les fuites. « Les aides devraient être conditionnées à un prix de l'eau raisonnable qui corresponde au coût de gestion du service et intègre des investissements. Ce n'est pas le cas », regrette Danielle Mametz, membre du comité de bassin Artois-Picardie et vice-présidente de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Certaines agences de l'eau ont bien fixé un prix plancher pour déclencher les aides, mais ce tarif est très bas (1 euro le mètre cube).

A la suite du décret « fuites » de 2012, tout service de l'eau dont le rendement est inférieur à 85 % a déjà l'obligation de présenter un plan d'actions pour réduire ses fuites. Cela représente 18 % des services et 7 % de la population. Malgré ce décret, ce pourcentage n'a baissé que de 2 %. Avec un taux de renouvellement des réseaux de 0,65 % par an, il faudrait cent cinquante ans pour les changer.

Le Plan eau est venu réaffirmer son soutien financier, en rehaussant de 475 millions d'euros par an les moyens des agences de l'eau. Mais, selon l'organisation professionnelle Les - Canalisateurs, il faudrait 4,6 milliards d'euros par an ! « Ce n'est, d'une part, pas à la hauteur des investissements, d'autre part, nous avons besoin de visibilité sur six ou sept ans pour sécuriser l'approvisionnement. Pour cela, il faut contractualiser avec l'Etat », demande Régis Banquet, président (PS) de Carcassonne agglo (83 communes, 113 900 hab.) et vice-président - d'Intercommunalités de France.

Même analyse pour Hervé Gillé, qui estime que Christophe Béchu ne s'appuie pas suffisamment sur les collectivités. « Il est indispensable de décliner les actions de sobriété avec toutes les collectivités, les départements, les régions et les intercommunalités. Or, cette contractualisation, qui permettrait de développer l'écoconditionnalité, est complètement absente du Plan eau. Ce contrat d'engagement, qui porterait des objectifs de qualité et de quantité d'eau clairement définis, donnerait un signal fort à tous les usagers de l'eau. Mais on en est bien loin », déplore le sénateur.

L'outil pour la contractualisation existe déjà, il s'agit du projet de territoire pour la gestion de l'eau. Malheureusement, il ne fonctionne pas très bien. « Les services de l'Etat manquent de moyens en ingénierie pour accompagner les territoires. Ce sont souvent les chambres d'agriculture qui sont aux manettes », relève Danielle Mametz.

### Réduction et répartition des prélèvements

Le Comité national de l'eau (CNE) ainsi que les comités de bassin ont planché sur l'évolution des redevances pour financer le Plan eau. Faut-il augmenter le prix de l'eau ? Qui doit subir l'augmentation ? C'est un sujet brûlant. Pour l'instant, les politiques de l'eau sont essentiellement financées par les particuliers par le biais de la facture d'eau. La moyenne du prix de l'eau est de 4,34 euros du mètre cube (assainissement compris). « La répartition des redevances doit être basée sur le principe préleveur-payeur », soutient Danielle Mametz. Un chantier complexe. En Artois-Picardie par exemple, il existait 18 tarifs d'eau avec d'énormes différences de prix et les

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

prélèvements en eau de surface étaient gratuits. Une proposition pour remettre plus d'équité est sur la table.

Autre mesure du Plan eau en réflexion, la réduction des prélèvements et leur répartition. L'objectif fixé lors des assises de l'eau de 2019 était de réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici à 2024 (alors que le plan a repoussé à 2030 !) et de 25 % d'ici à 2034. Et ce, tous secteurs confondus, en particulier l'agriculture, qui utilise 58 % de l'eau. « La mise en place de cette mesure est inégale selon les bassins, car le monde agricole a du mal à s'y mettre et demande de pouvoir stocker l'eau », indique Danielle Mametz. De nouvelles pistes pourraient émerger dans le cadre des douzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau. En cours d'élaboration, ils prendront effet en 2025.

### ***Cohérence des politiques publiques***

Pour mesurer les prélèvements, il faut poser des compteurs, ce que prévoit bien le Plan eau, mais uniquement pour des prélèvements importants (plus de 200 000 mètres cubes par an). Le plan est également muet sur les mesures de contrôle de ces restrictions et les sanctions éventuelles. Le sujet de la qualité de l'eau en est aussi absent. Interrogé par « Libération » sur ce point, Christophe Béchu reconnaît qu'il y a « urgence à diminuer les intrants à proximité des captages ». Le rapport « Gillé » met en avant la nécessité de protection de l'ensemble des captages d'eau potable, ce qui ne représente que quelques pourcentages de la surface agricole utile. « C'est un objectif prioritaire, insuffisamment pris en compte par le gouvernement. Le paiement pour service environnemental, comme l'a fait Eau de Paris, est un outil à développer », estime le sénateur. La protection des captages est aussi le cheval de bataille de la FNCCR depuis un an. « Nous souhaitons un acte fort pour sanctuariser les aires d'alimentation de captage, avec zéro pesticide sur ces zones. Cela coûterait moins cher que de traiter l'eau polluée », affirme Danielle Mametz.

La solution est connue, il s'agit de développer l'agriculture biologique. « Les collectivités sont démunies sur ce sujet, car les mesures actuelles sont basées sur le seul volontariat. Il faudrait des outils plus coercitifs », plaide Régis Banquet. Car aujourd'hui, le nombre de déconversions au bio est supérieur à celui des conversions. « La raison est simple, les aides de la Politique agricole commune et de l'Etat pour le bio sont bien inférieures au conventionnel. Pour s'adapter au changement climatique, il faut mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques, en particulier la politique agricole avec la politique de l'eau », demande Danielle Mametz.

### ***« L'eau virtuelle » en question***

L'eau touche à tous les secteurs. Ainsi, pour produire de l'énergie, elle est essentielle. « Les centrales nucléaires nécessitent 16 milliards de mètres cubes d'eau par an. Comment va-t-on les refroidir dans l'avenir ? La centrale de Golfech, sur la Garonne, est déjà arrêtée depuis plusieurs étés », prévient Régis Banquet, président de Carcassonne aggro. Il parle de « catastrophe agricole et économique » sur son territoire, du fait du manque d'eau, et craint des affrontements. « Les vignes meurent. Il faut écrire un véritable projet sur la transformation de notre société » assure-t-il. Le problème est le même pour la réindustrialisation. « C'est très consommateur d'eau. On nous annonce 30 000 emplois, mais il faudra de l'eau pour ces personnes, pour des écoles, etc. Le besoin de cette eau "cachée" a été évalué à 30 millions de mètres cubes. Il faut réfléchir à partir de la disponibilité de la ressource et non des besoins », prévient Danielle Mametz, présidente du syndicat mixte Flandre et Lys.

### ***« C'est la politique des petits pas, mais le dispositif est enclenché »***

**Jean Launay**, président du Comité national de l'eau (CNE)

*Quels sont les sujets que vous avez abordés lors de la dernière réunion du CNE du 2 octobre ?*

La première partie a porté sur la stratégie nationale « biodiversité 2030 ». Le texte définitif devrait sortir fin octobre ou début novembre. L'administration nous a aussi présenté le compte rendu de l'application du Plan eau six mois après. Pour avoir une discussion plus proactive, j'ai décidé de faire remonter les différents commentaires des acteurs de terrain lors du prochain CNE.

*La stratégie fiscale du Plan eau a également été présentée. Que faut-il en retenir ?*

	<p>Pour rééquilibrer le principe pollueur-payeur, le PLF 2024 redéfinit le périmètre de redevances des agences entre les usagers. Une redevance sur l'eau qui sert à refroidir les centrales nucléaires est actée. Les redevances des industriels et des agriculteurs augmentent légèrement. Celles des usagers diminuent de façon marginale. Certains estiment que cela ne va assez loin, pour d'autres, c'est l'inverse. C'est la politique des petits pas, mais le dispositif est enclenché. Une redevance spécifique sur la biodiversité est toujours en discussion. Elle pourrait être liée à l'artificialisation des sols, mais ce sujet est renvoyé au débat parlementaire.</p> <p><i>Le projet de loi d'orientation et d'avenir agricole demande que les bassines soient reconnues d'intérêt général majeur, ce qui faciliterait les dérogations aux Sdage <a href="#">(1)</a>. Qu'en pensez-vous ?</i></p> <p>Je pense que ce sujet, très sensible, mérite d'être examiné localement, au cas par cas, et qu'il est important d'éviter toute généralisation. Il faut objectiver scientifiquement plusieurs critères : nature des sols, type de cultures, disponibilité de l'eau, etc. La question du type d'agriculture se pose aussi éminemment.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Bordeaux Métropole accélère sa transformation écologique avec les eaux usées</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 3 octobre 2023</i>
Commentaire	Reut et production de biogaz sont les deux axes de développement des stations d'épuration de Cantinolle et Clos de Hilde. Une politique environnementale menée par la Métropole de Bordeaux avec Veolia.

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Question parlementaire</b>
Intitulé	Sera-t-il possible d'utiliser les eaux usées dans les installations sanitaires des écoles ? Question écrite de Philippe Guillemard, n°8817, JO de l'Assemblée nationale du 12 septembre.
Source	La Gazette des Communes du 19 octobre 2023
Commentaire	<p>Dans un contexte de changement climatique, la raréfaction de l'eau est considérée comme un risque majeur pour la population française compte tenu de son caractère vital prioritaire. Les sécheresses et les vagues de chaleur qui frappent le territoire national affectent notamment le cycle de l'eau et les ressources en eau.</p> <p>En France, en période de sécheresse, les préfets sont dans l'obligation d'imposer des mesures de restriction d'eau avec des limitations des usages de l'eau : la grande majorité des départements français en métropole et en outre-mer ont connu ces types de restrictions ces dernières décennies. Le changement climatique ne devrait donc qu'accroître le risque de ces mesures de restriction.</p> <p>Aussi, les utilisations d'eaux non potables, telles que les eaux de pluie après traitements adaptés, sont encouragées tant au niveau national, dans le cadre du plan Eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, que communautaire en termes de stratégies d'adaptation au changement climatique sous réserve que les exigences de protection de la santé publique soient respectées.</p> <p>Depuis 2008, l'utilisation des eaux de pluie récupérées en aval des toitures inaccessibles est autorisée, par arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, à l'extérieur de l'habitation (usages domestiques et arrosage des espaces verts) et à l'intérieur (alimentation des chasses d'eau et lavage des sols intérieurs).</p> <p>L'emploi des eaux de pluie est actuellement interdit dans les crèches et les écoles maternelles et élémentaires, afin d'assurer la protection des publics vulnérables accueillis vis-à-vis d'une exposition à une eau susceptible d'être contaminée.</p>

	<p>Cependant, face à l'urgence climatique, des travaux ont été engagés par le ministère en charge de la santé afin de pouvoir diversifier les ressources en eau pouvant s'employer à la place de l'eau potable pour l'alimentation des chasses d'eau, l'arrosage, le nettoyage des surfaces, l'alimentation des équipements ornementaux, dans les lieux où ces pratiques peuvent s'envisager sans faire peser un risque pour la santé de leurs usagers.</p> <p>Toutefois, avant d'envisager l'évolution du cadre réglementaire, les agences nationales d'expertise, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ainsi que le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), ont été saisies en mars 2023 par la direction générale de la santé, notamment pour se prononcer sur la nature des établissements et des lieux où ces pratiques d'utilisation d'eaux non potables peuvent s'envisager sans compromission de la sécurité sanitaire et de la santé publique, y compris sur la question de la mise en œuvre de ces pratiques dans les établissements scolaires.</p> <p>Le HCSP a rendu son expertise le 26 avril 2023, celle de l'ANSES a été rendue le 28 juillet 2023. A l'issue des diverses consultations obligatoires, l'examen du projet de décret au Conseil d'Etat est envisagé en octobre, pour une publication des textes réglementaires d'ici la fin de l'année.</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Apprenons à mieux connaître l'eau que nous consommons</a>
Source	<i>SIGES Bretagne Infos - Octobre 2023</i>
Commentaire	Pour sensibiliser la population bretonne à l'importance de l'eau qu'elle consomme, une série de vidéos pédagogiques a été réalisée par la Maison de la consommation et de l'environnement (MCE), en partenariat avec les acteurs du Plan régional santé environnement (PRSE).

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">« Nous avons identifié treize nouveaux projets en fonctionnement de Reut en cinq ans »</a>
Source	<i>Actu-environnement du 26 octobre 2023</i>
Commentaire	L'essor des projets de réutilisation des eaux usées épurées se heurte encore à la réglementation, mais aussi à l'équilibre des budgets. L'approche multibarrière pourrait être un levier. Entretien avec Rémi Lombard-Latune, ingénieur de recherche à l'Inrae.

Thème	<b>Eau potable – Réseau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Renouvellement de réseau : comment mieux contrôler le délégataire
Source	La Gazette des Communes du 6 octobre 2023
Commentaire	<p><b>Près d'un milliard de m3 d'eau potable disparaît dans la nature chaque année. Alors que 60 % de la population est desservie en eau dans le cadre d'une délégation de service public, les services doivent redoubler d'efforts pour vérifier que l'entretien et le renouvellement sont fait par les délégataires, au juste prix. Et ce n'est pas une évidence.</b></p> <p>943 millions de mètres cubes d'eau perdus chaque année, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 18 millions d'habitants. « Le taux de renouvellement du réseau au plan national est de 0.6 % alors qu'il devrait être de 1.25%, soit deux fois plus, alerte Alain Perelstein, expert en contrôle de gestion au sein des collectivités territoriales. Le sous-entretien chronique des réseaux d'eau est un problème bien connu en France. Mais l'échéance à laquelle il devra être massivement rénové s'approche, puisque l'âge moyen des conduites est de 50 ans, avec de fortes inégalités, et qu'il tend à vieillir. » D'après Régis Taisne, chef du département Cycle de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : « La durée de vie d'une canalisation en fonte est de 100 ans, 30 ans pour le PVC. Les casses sont de plus en plus fréquentes. » Sachant que 60 % de la population française est desservie en eau potable via une délégation de service public (DSP), le suivi des engagements du délégataire en terme</p>

d'entretien et de renouvellement du réseau est un enjeu crucial.

### ***Créer un rapport de force***

« [Depuis la loi Sapin](#), les collectivités sont montées en compétence, explique Régis Taisne. Il y a 30 ans on avait des contrats de « Démission de Service Public », on signalait pour 20 ans et on attendait la fin du contrat. Aujourd'hui c'est marginal. Dans les contrats, les montants prévus pour le renouvellement et l'entretien sont bien identifiés. Après c'est le job de la collectivité de vérifier ce que les délégataires déclarent et ce qu'ils installent réellement et à quel prix. » Très concrètement : « il faut se donner les moyens d'assister aux réunions de chantier et de passer de temps en temps, résume Régis Taisne. Le plus compliqué c'est le contrôle financier : est-ce que les prix défalqués sont corrects ? Cela nécessite d'avoir des références pour vérifier la cohérence des factures. »

« Il est nécessaire de créer un rapport de force pour que chaque délégataire sache qu'un contrôle sur pièce et sur place est prévu » complète Laurent Geneau, directeur général de la collectivité Eau du bassin rennais (75 communes, 500 000 hab.). Notamment au moment de mettre en œuvre le « protocole de fin de contrat » en cas de changement de délégataire ou de reprise en régie. Comme l'expérimente en ce moment la direction générale adjointe environnement de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (53 communes, 73 252 hab.) qui gère le transfert de compétence de 27 contrats en DSP. « Nous avons fait un audit avec un bureau d'étude pour dresser un tableau de l'état des réseaux dans chaque contrat, explique Sandrine Petit, directrice des cycles de l'eau. Ce qui était prévu, ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait. Ensuite nous demandons soit l'exécution des travaux avant la fin du contrat, soit un remboursement ». Dans tous les cas, la collectivité ne se fie pas au rapport annuel du délégataire (RAD): « C'est du déclaratif, les délégataires ne rentrent pas dans les détails. On est obligé d'aller chercher l'information », explique Matthias Bernard, directeur technique cycle de l'eau, aux côtés de Sandrine Petit.

### ***Des canalisations réparées avec du scotch***

Et cela nécessite de vérifier ce qui a été entretenu ou renouvelé, pas uniquement de regarder si les objectifs de taux de renouvellement ou de taux de rendement sont atteints. « Il est important de vérifier que l'on renouvelle bien les tronçons prioritaires, ceux qui vont casser, précise Régis Taisne. Pendant longtemps on a renouvelé les réseaux à la faveur des travaux de voirie. Aujourd'hui il faut cibler les tronçons, c'est de l'optimisation. » Et parfois, le délégataire considère que l'entretien est fait, à partir du moment où le taux de rendement est correct : « Si il n'y a pas d'état des lieux fait au départ, les canalisations peuvent être réparées avec du scotch, affirme Sandrine Petit. Tant que cela fonctionne, le délégataire considère qu'il n'est pas tenu de renouveler la canalisation pour la rendre en bon état. Ce sont les travers des DSP qui n'ont pas été pilotées dès le départ. »

Sur les 27 contrats qu'elle récupère, l'agglomération de Lisieux Normandie sait que le travail va être difficile : « On n'arrivera pas à tout faire, regrette Matthias Bernard. On récupère des contrats qui n'ont pas été suivis pendant douze ans. » « Mais on se prépare à des négociations tendues avec les délégataires, il y a des grosses sommes en jeu », complète Sandrine Petit. Pour Matthias Bernard « c'est une épreuve de force », menée à trois au sein de la direction cycle de l'eau, avec l'appui des services financiers et juridiques de la collectivité.

### ***Faire appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage***

« Avant, les collectivités bénéficiaient des conseils par les services de l'Etat, rappelle Laurent Geneau, à Rennes. C'est fini et cela nécessite de réfléchir à de la mutualisation d'expertise pour faire contre-poids à ces grosses majors. Il est nécessaire d'avoir une taille critique pour créer un rapport de force, sinon on se fait manger tout cru. » Un point de vue partagé par Régis Taisne : « La FNCCR plaide pour le transfert en intercommunalité. Sur des périmètres de quelques milliers d'habitants, la capacité de maîtrise d'ouvrage est insuffisante. Il faut alors faire appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage. Il n'y a pas encore autant de suivi qu'il le faudrait sur l'exécution des contrats. » Dans tous les cas « il ne faut pas se limiter à la lecture du rapport annuel, il faut s'investir », insiste Laura Castera, chargée de mission à la FNCCR.

Thème	<b>Eau potable – Agence de l’eau</b>																																							
Type d’infos	<b>Communiqué</b>																																							
Intitulé	Réforme des redevances des agences de l’eau : ce que prévoit le PLF 2024																																							
Source	La Gazette des Communes du 10 octobre 2023																																							
Commentaire	<p><b>Très attendue et plusieurs fois reportée, la réforme des redevances de l’eau est bien présente dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. L’objectif est de rééquilibrer la charge fiscale entre les différents usagers. Cette réforme, qui va dans le bon sens, est encore loin d’atteindre son but.</b></p> <p>Prévue depuis les <a href="#">Assises de l’eau de 2019</a>, la réforme des redevances de l’eau devait figurer dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2021, puis dans les deux suivants. Mais en l’absence de consensus, elle avait été reportée jusqu’ici. Ce PLF 2024 s’inscrit dans le prolongement du <a href="#">Plan eau du gouvernement</a>, et vise à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur. Il s’agit donc de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d’usagers de l’eau par une « réforme des redevances des agences de l’eau » (article 16 du PLF). Actuellement, cette charge est supportée essentiellement par les usagers domestiques, à travers leur facture d’eau potable.</p> <p><b>Pollutions diffuses : le compte n’y est pas !</b></p> <p>Sur plusieurs points, le PLF 2024 n’est cependant pas à la hauteur des attentes. Certes, il renforce la redevance pour pollutions diffuses, en relevant le tarif associé aux pesticides les plus nocifs pour la santé et l’environnement, mais ce taux n’augmente que très faiblement. En outre, la <a href="#">FNCCR</a> demandait d’élargir le nombre de molécules visées, ce qui n’est pas le cas. Cette fédération souhaitait également que la redevance pour pollutions diffuses soit élargie aux microplastiques et aux micropolluants. « Des engagements avaient été pris dans ce sens, mais cela ne figure pas au PLF », regrette Régis Taisne, chef du département « cycle de l’eau » à la FNCCR.</p> <p>Autre engagement non tenu : la création d’une redevance pour les atteintes à la biodiversité. « Sur ces deux sujets, des arbitrages politiques sont attendus. Cela pourrait encore éventuellement passer sous forme d’amendements. Mais on ne sait pas à quelle date cela sera reporté », regrette Régis Taisne.</p> <p><b>Un prix mini fixé pour l’irrigation</b></p> <p>Pour les autres redevances, le PLF fixe un taux minimum et un maximum ; les comités de bassin voteront ensuite le montant exact dans cette fourchette. Nouveauté : un prix plancher a été défini pour les prélèvements d’eau pour l’irrigation. « C’est une demande ancienne. Désormais, les comités de bassin et les agences de l’eau ne pourront plus fixer un taux de redevances qui fait que l’eau est quasi gratuite », explique Régis Taisne. Mais le plancher fixé est très bas : 0,2 centime d’euro/m<sup>3</sup> (avec un système gravitaire) et 1,41 centime d’euro/m<sup>3</sup> (système non gravitaire).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Usages</th> <th colspan="2">Catégorie 1</th> <th colspan="2">Catégorie 2</th> </tr> <tr> <th>Minimum (en centimes d’euros par m<sup>3</sup>)</th> <th>Maximum (en centimes d’euros par m<sup>3</sup>)</th> <th>Minimum (en centimes d’euros par m<sup>3</sup>)</th> <th>Maximum (en centimes d’euros par m<sup>3</sup>)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Irrigation autre que l’irrigation gravitaire</td> <td>1,41</td> <td>5,04</td> <td>2,82</td> <td>10,08</td> </tr> <tr> <td>Irrigation gravitaire</td> <td>0,2</td> <td>0,7</td> <td>0,4</td> <td>1,4</td> </tr> <tr> <td>Alimentation en eau potable</td> <td>2,82</td> <td>10,08</td> <td>5,64</td> <td>20,16</td> </tr> <tr> <td>Alimentation d’un canal</td> <td>0,012</td> <td>0,042</td> <td>0,024</td> <td>0,084</td> </tr> <tr> <td>Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %</td> <td>0,53</td> <td>0,95</td> <td>1,06</td> <td>1,9</td> </tr> <tr> <td>Autres usages économiques</td> <td>1,97</td> <td>7,56</td> <td>3,93</td> <td>15,12</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances augmentent aussi légèrement pour les prélèvements d’eau pour le refroidissement industriel et des centrales nucléaires. « Les comités de bassin vont donc être obligés de remonter les taux de redevances concernant les prélèvements d’eau pour l’irrigation non gravitaire, l’énergie et l’industrie », résume Régis Taisne.</p>	Usages	Catégorie 1		Catégorie 2		Minimum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Maximum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Minimum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Maximum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Irrigation autre que l’irrigation gravitaire	1,41	5,04	2,82	10,08	Irrigation gravitaire	0,2	0,7	0,4	1,4	Alimentation en eau potable	2,82	10,08	5,64	20,16	Alimentation d’un canal	0,012	0,042	0,024	0,084	Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,53	0,95	1,06	1,9	Autres usages économiques	1,97	7,56	3,93	15,12
Usages	Catégorie 1		Catégorie 2																																					
	Minimum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Maximum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Minimum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )	Maximum (en centimes d’euros par m <sup>3</sup> )																																				
Irrigation autre que l’irrigation gravitaire	1,41	5,04	2,82	10,08																																				
Irrigation gravitaire	0,2	0,7	0,4	1,4																																				
Alimentation en eau potable	2,82	10,08	5,64	20,16																																				
Alimentation d’un canal	0,012	0,042	0,024	0,084																																				
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,53	0,95	1,06	1,9																																				
Autres usages économiques	1,97	7,56	3,93	15,12																																				

	<p>Pour l'alimentation en eau potable, un seuil plancher de 2,82 centimes d'euro/m<sup>3</sup> est créé, il est multiplié par deux dans les milieux sensibles (5,64 centimes d'euro/m<sup>3</sup>). Le plafond augmente : de 7,2 centimes/m<sup>3</sup> à 10,8 centimes/m<sup>3</sup> (20,16 centimes/m<sup>3</sup> en milieu sensible). « La fixation de ces planchers et plafonds est intéressante, mais ne remet pas en cause l'énorme disparité entre les usagers. L'écart est encore beaucoup trop fort. Nous sommes dans la bonne direction, mais il faut aller beaucoup plus loin », estime Régis Taisne.</p> <p><b>100 millions d'euros de recettes supplémentaires</b></p> <p>Les simulations effectuées par l'Ademe et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse projettent que la création de ces planchers va générer 100 millions d'euros de recettes supplémentaires par an pour la totalité des agences de l'eau. A noter que le Plan eau prévoit une augmentation du budget des agences de l'eau de 475 millions d'euros par an.</p> <p>Le PLF élève aussi progressivement le montant des taxes affectées aux agences. Ce « plafond mordant » augmente ainsi de 2,2 milliards d'euros en 2023 à 2,35 milliards en 2024 et 2,525 milliards en 2025.</p> <p>Enfin, au titre de la solidarité inter-bassins avec les DOM et pour répondre à la mesure 40 du Plan eau, le PLF prévoit que les contributions des agences à l'OFB augmentent de 35 millions d'euros par an, dès 2024.</p> <p><b>Nouvelles redevances pour performance des réseaux</b></p> <p>Par ailleurs, la redevance actuelle pour pollution domestique change de nom et devient « redevance sur la consommation d'eau potable ». Son objectif est d'accentuer le « signal prix », indique l'exposé des motifs du PLF, qui précise qu'« elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle ».</p> <p>La redevance pour modernisation des réseaux de collecte se transforme en deux nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable, d'une part, et d'assainissement, d'autre part. Changement important, ces redevances seront dues par les services d'eau et d'assainissement, et non plus par les usagers. En outre, le taux sera modulé en fonction du taux de performance des réseaux. L'objectif est bien sûr de rendre les services plus performants et de réduire les fuites d'eau.</p> <p>« Ces changements vont représenter d'énormes charges de travail pour les services, avec de nombreuses modifications : avenants sur les contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement, modification des logiciels de facturation, modification des conventions de vente d'eau en gros et de traitement des eaux usées entre collectivités. Nous attendons la publication de nombreux décrets et arrêtés pour préciser ces points », conclut Régis Taisne.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté préfectoral n°35-2023-10-13-00001 du 13 octobre 2023</a> , portant sur la limitation volontaire ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine (Page 8)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°192 du 13 octobre 2023</i>
Commentaire	Usages « eau potable » : maintien en vigilance Usages « milieux aquatiques » : retour en vigilance pour le secteur « bassins côtiers », retour en alerte pour le secteur « Bassin Vilaine nord – Meu », et maintien en en alerte renforcée pour les secteurs « Bassin de la rive gauche Vilaine » et « Bassin de la Chère »

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
-------	-----------------------------------------------

Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	« <a href="#">L'application Dryrivers peut servir d'outil de travail à des gestionnaires de bassins versants</a> »
Source	<i>Actu-environnement du 17 octobre 2023</i>
Commentaire	Après plus d'un an de fonctionnement, l'application Dryrivers de signalement des cours d'eau asséchés commence à porter ses fruits. Explication de Thibault Datry, directeur de recherche à l'Inrae de Lyon.

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">En savoir plus sur l'état des nappes d'eau souterraine de Bretagne à fin septembre 2023</a>
Source	<i>SIGES Bretagne Infos - Octobre 2023</i>
Commentaire	<b>En ce début d'automne, où en sont les nappes bretonnes ?</b> Le bulletin de situation des niveaux de nappes à fin septembre 2023 vous informe sur le niveau des nappes bretonnes : des pluies globalement proches des « normales » sur les 5 derniers mois, des nappes surtout stables, des niveaux principalement conformes aux moyennes des mois de septembre

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Sécheresse en Bretagne : Vulnérabilités et changement climatique</a>
Source	<i>SIGES Bretagne Infos - Octobre 2023</i>
Commentaire	L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne vient de réaliser un dossier sur les « Sécheresses en Bretagne » : alors que le sixième rapport du GIEC indique qu'avec le changement climatique, les sécheresses seront plus fréquentes, plus sévères et toucheront plus de régions, qu'en est-il de la Bretagne ? Peut-on affirmer que les sécheresses bretonnes seront plus nombreuses et intenses sous l'effet du changement climatique ?

## MARCHES PUBLICS

**RAS**

## AGRICULTURE

**RAS**

## DIVERS

**RAS**